



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service agriculture  
Pôle conjoncture, structures et missions transversales**

Affaire suivie par Pascale NHEM  
04 26 60 80 30 (matins uniquement)  
ddt-sa-pcsmt@drome.gouv.fr

Le Préfet

DOCUMENT A  
CONSERVER SANS  
LIMITATION DE  
DUREE

Valence, le 3 septembre 2024  
à

Monsieur REYNAUD Mickaël  
1 bis les Plats  
26730 HOSTUN

**OBJET** : Contrôle des structures – Autorisation d'exploiter – Accusé de réception de dossier complet  
**REFER** : dossier n°084202407144465-001

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS (autorisation d'exploiter) une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'accuse réception de  **votre demande enregistrée complète le 25 août 2024**  sous le numéro **084202407144465-001**.

Vous envisagez de vous agrandir sur **19,4977** ha répartis comme suit :

Commune/superficie	Parcelles cadastrées	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA BAUME-D'HOSTUN (2,1319 ha)	000 ZC 6	EARL DU MOTTET
JAILLANS (12,5076 ha)	000 ZD 170, 000 ZD 176, 000 ZD 34, 000 ZD 4, 000 ZD 41, 000 ZE 3, 000 ZE 5	
HOSTUN (4,8582 ha)	000 ZC 61, 000 ZI 14, 000 ZI 82	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si, au terme d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception de votre demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision ne vous a été notifiée, l'autorisation vous est implicitement accordée, en application du CRPM. Ce courrier vaudra donc autorisation d'exploiter à partir du **25 décembre 2024**. Dans ce cas, je vous invite à conserver le présent document.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et pour le Directeur départemental  
des territoires, par subdélégation,  
La Cheffe du Pôle Conjoncture, Structures et  
Missions Transversales,

  
Elisabeth MANZON

4 place Laennec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 26 60 80 00  
Mél : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr